



**Arrêté municipal du 07 juin 2024 dans l'agglomération de Lihons**  
**Permission de voirie et occupation du domaine public**  
**Sur toute la commune**  
**pour déroulage de câbles aériens d'éclairage public et pose de candélabres**  
**du 10 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux**

**LE MAIRE DE LIHONS,**

VU le code des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 07/06/2024, de la société SOPELEC, dans le 2 sens de circulation, de l'empiètement sur chaussée de 3m et de la limitation à 30km dans la zone de travaux concernée.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation.

**CONSIDERANT** que la société occupera l'ensemble des rues de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans les 2 sens de circulation, **une limitation à 30 km** sera appliquée dans la zone concernée,

**ARTICLE 2 :** Un empiètement sur la chaussée de 3m sera autorisé,

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions s'appliquent à **partir du 10 juin 2024 et jusqu'à la fin des travaux**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons,

le



AV 2024-11